

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20240710-206\_24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande présentée par l'Union cycliste Alençon-Damigny, organisant la course cycliste « Tour du Pays Fertois et du Bocage Carrougien », le dimanche 04 août 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir l'ordre et la sécurité publics à l'occasion de cette manifestation,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1** – L'Union cycliste Alençon-Damigny est autorisée à organiser la course cycliste « Tour du Pays Fertois et du Bocage Carrougien » le dimanche 04 août 2024 de 14h00 à 15h30.

**ARTICLE 2** - L'itinéraire emprunté pour la course, de 14h00 à 15h30, sera le suivant :

	ITINERAIRE DETAILLE	Horaires de passage	
Axe	Commune / Lieu-dit	Kms parcourus	Moyenne 40 Km/H
	VELOPRESSECOLLECTION MAGNY LE DESERT Départ fictif à 14h30 Centre-bourg (les 5 premiers kilomètres à allure bloquée derrière véhicules d'escorte)	0	14h30
D 151	Direction La Ferté Macé Quartier Saint Jean Les Terriers	2,5 2,8	14h35 14h35
D 151/908	LA FERTE MACE Rue de la Teinture, à droite au feu rouge	3,5	14h37
D 908	Rue d'Alençon au panneau sortie d'agglomération, DEPART réel lancé	5	14h40
D 908/857	À gauche, dir. Hameau des Moulins Patous au Stop «La Tourelle» à droite	5,6 8,1	14h41 14h44
D 916	Au Rond-point, tout droit direction Beauvain		
D 916/266	BEAUVAIN Au Carrefour des Crêtes, à droite Traversée du village	10	14h47

**ARTICLE 3** - Le dimanche 04 août 2024 de 14h00 à 15h30, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur l'itinéraire cité à l'article 2.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 5** - Les agents de la force publique, les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE,  
Le 10/07/2024,  
Le Maire, Michel LEROYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Leroyer', written over a horizontal line.